

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 juin 2021

---

**RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AC94

présenté par  
le Gouvernement**ARTICLE 19 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article qui vise à permettre à la HADOPI de mettre en œuvre dès la promulgation de la loi les dispositions relatives à la lutte contre le piratage des retransmissions sportives, sans attendre la création de l'ARCOM, ne comporte pas les dispositions nécessaires pour une telle mise en œuvre.

Sur le principe, une telle délégation ne s'avère pas justifiée dans la mesure où elle ne serait exercée que de manière très brève, pendant une durée de 3 mois suivant la publication de la loi.

En pratique, l'intervention de la HADOPI pourrait être encore plus limitée dans le temps compte tenu des délais nécessaires pour l'adoption des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice de cette nouvelle mission.

Enfin, la HADOPI pourrait ne pas être en mesure de mobiliser dans un délai aussi bref l'ensemble des moyens humains et matériels requis.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.